



plombier responsable

GOODAY

13 Bd de Strasbourg  
34000 Montpellier

Tél. : 09 86 10 20 50

Email : [contact@gooday-plombier.fr](mailto:contact@gooday-plombier.fr)

Site web : <https://www.gooday-plombier.fr>

RCS 878127075 Montpellier

---

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

## 1. Dispositions générales - Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent, sans restriction ni réserve, aux interventions d'installation et de dépannage réalisées par la Société GOODAY (ci-après, GOODAY), SASU au capital de 2.000 euros, dont le siège social est situé 13 bd de Strasbourg, 34000 Montpellier, auprès des Clients désirant bénéficier de ses prestations (ci-après le Client).

Les CGV précisent les conditions de demande d'intervention, de paiement et de réalisation de l'intervention commandée auprès de GOODAY.

Les CGV sont portées à la connaissance du Client sur le site internet de GOODAY à l'adresse suivante <https://www.gooday-plombier.fr/cgv.pdf>. Toute demande d'intervention vaut en conséquence, de la part du Client, acceptation sans réserve des CGV dont il déclare avoir pris connaissance.

En fonction des négociations entre GOODAY et le Client, ces conditions générales peuvent être modifiées par des conditions particulières acceptées par les deux parties et dûment précisées sur le devis. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières, les conditions particulières primeront.

## 2. Règlementation applicable

La signature, par le Client et GOODAY, du devis implique leur accord total sur la nature des travaux, les équipements fournis, le prix des travaux. Après signature du devis, le marché est conclu aux conditions fixées ci-après.

## 3. Durée de validité du devis

Le devis est valable pour une durée maximale d'un (1) mois à compter de sa date de rédaction.

## 4. Droit de rétractation

Conformément aux articles 221-18 à L 221-28 du code de la consommation, le Client bénéficie d'un droit de rétractation d'une durée de 14 jours à compter de l'acceptation et signature du bon de commande. Le Client n'a pas à justifier d'un motif et n'encourt aucune pénalité. Le droit de rétractation doit impérativement être exercé par écrit, par voie postale avec recommandé AR au siège social de la Société ou par courriel avec AR.

Une fois que les travaux ont commencé, si le Client se rétracte avant la réalisation complète de l'intervention par GOODAY, le Client devra verser à GOODAY un montant proportionnel à la prestation réalisée par rapport au montant de la prestation globale.

## 5. Indivisibilité du devis

Les modifications à la demande du Client, prestations ou matériaux inscrits au devis, sont supportées par le Client. Toute modification, impliquant un surcout supérieur à 150€, fera l'objet d'un nouveau devis ou un avenant au devis initial.

## 6. Acompte

S'il est fait mention d'un acompte sur le devis, la signature du devis devra être accompagnée du versement de l'acompte par le Client, ce qui conditionne le début des travaux. GOODAY peut décider de se retirer du chantier faute de versement de l'acompte. L'acompte perçu ainsi que les éventuelles factures intermédiaires seront déduits au moment de l'établissement de la facture de solde.

## 7. Conditions d'exécution des travaux

GOODAY possède les qualifications et assurances obligatoires pour garantir les travaux. Ceux-ci sont réalisés dans les règles de l'art et aux normes et réglementation en vigueur au moment de la signature du devis.

GOODAY se réserve le droit de refuser l'utilisation de matériaux ou produits fournis par le Client.

Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par GOODAY, sauf au moment des travaux, GOODAY pourra proposer au Client des travaux supplémentaires qui ne seront réalisés qu'après acceptation d'un devis complémentaire.

Certains ouvrages peuvent entraîner des travaux de rafraîchissement (peinture, tapisserie ou carrelage etc..), ces travaux ne seront pas pris en charge par GOODAY.

En cas de vice caché, non porté à la connaissance de GOODAY, les travaux nécessaires au préalable à l'intervention de GOODAY seront supportés par le Client.

Les pièces dans lesquelles GOODAY doit intervenir devront être préalablement vidées de tout objet ou meuble, charge au Client de s'en acquitter. La responsabilité de GOODAY, en cas de casse ou détérioration, ne pourra en aucun cas être engagée si cela n'est pas fait

## 8. Délai d'exécution

Les délais exprimés à la signature du devis concernant le début prévu des travaux, comme leur durée d'exécution, ne sont donnés qu'à titre indicatif. S'ils s'avéraient différents lors du déroulement réel du contrat, cela ne pourrait entraîner en aucun cas une annulation partielle ou totale de la commande, ni donner lieu à des pénalités, des dommages - intérêts, ou une révision du montant net à payer exprimé sur le devis. Dans tous les cas, l'intervention de GOODAY pourra commencer à réception de l'ensemble du matériel choisi chez le revendeur.

## 9. Pénurie

En cas de pénurie, si le matériau proposé dans le devis n'est plus disponible et qu'un matériau équivalent est disponible GOODAY pourra alors proposer au Client un avenant au devis afin que la prestation puisse avoir lieu. Dans ce cas, le Client sera libre de valider cet avenant. Si ce dernier refuse la modification du devis il s'engage à attendre le retour en stock du produit initialement prévu mais ne pourra exercer aucun recours contre GOODAY ni se prévaloir d'un quelconque préjudice en raison du retard dû à la pénurie.

## 10. Situations intermédiaires



Lorsque la durée des travaux sera supérieure à un mois, GOODAY pourra établir une situation des travaux réalisés et établir la facture intermédiaire correspondante. Cette facture intermédiaire devra être payée sous huit (8) jours à compter de sa date d'établissement. Tout retard de paiement autorisera GOODAY, même sans mise en demeure préalable et sans préavis, à suspendre immédiatement la réalisation des travaux jusqu'au paiement complet de la facture intermédiaire.

### 11. Sous-traitance

GOODAY aura la faculté, sous réserve de sa responsabilité, de sous-traiter une partie des travaux objets du présent contrat, à une entreprise commerciale ou artisanale de son choix.

### 12. Réception de travaux

La réception des travaux, par laquelle le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserves, se fait en présence de GOODAY et du Client. Elle donne lieu à l'établissement par GOODAY de la facture de solde qui tient lieu de PV de réception des travaux. Le Client a huit (8) jours pour émettre d'éventuelles réserves. Dans ce cas GOODAY prendra contact avec le Client pour remédier à la situation. L'absence de réclamation par le client dans les huit jours suivant la réception de la facture de solde libère GOODAY de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales

### 13. Délais de paiement

Les factures de GOODAY sont payables comptant, sans retenue de garantie et sans escompte. En cas de retard de paiement, de paiement partiel ou de non paiement total d'une facture à la date de paiement définie dans la facture, une pénalité de retard est applicable. Cette pénalité est égale à une fois et demie (1,5) le taux d'intérêt légal calculé sur le montant hors taxe des sommes restant dues. La pénalité est applicable dès le premier jour de retard.

Si le Client est un professionnel, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de retard de paiement, en sus des pénalités de retard convenues dans les présentes conditions générales. L'indemnité pour frais de recouvrement pourra être majorée si les frais réellement engagés ont excédé la somme de 40 €, sur justification des frais exposés

### 14. Clause de réserve de propriété :

Par application de la loi N° 80 - 335 du 12 mai 1980, GOODAY reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement. Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au Client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à GOODAY.

### 15. TVA

Dans le cas d'une modification du taux de TVA par voie législative ou réglementaire après l'établissement du devis, le prix facturé et dû sera ajusté en fonction de l'évolution en résultant. Les parties conviennent qu'en cas de requalification fiscale sur le taux de TVA applicable aux travaux, le Client s'engage à assumer la totalité de la régularisation

### 16. Utilisation de photographies

Le Client autorise GOODAY à prendre des photographies des travaux et ouvrages réalisés et à les utiliser sur tout support de son choix, et notamment sur son site Internet.

### 17. Litiges

En cas de litige entre les parties non résolu par une solution amiable, Le Client peut saisir gratuitement l'association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à GOODAY. A défaut et en dernier recours, le tribunal compétent est le tribunal de Commerce de Montpellier - 9 rue de Tarragonne - 34070 Montpellier

### 18. Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'entreprise et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux.

Le responsable du traitement des données est GOODAY, dont le nom, les coordonnées postales et email figurent en en-tête des présentes CGV. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de GOODAY habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à GOODAY par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/.679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à GOODAY en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le Client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

### 19. Assurance

GOODAY est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et d'une police d'assurance décennale dont les références sont indiquées sur chaque devis ou facture émis par la société.

### 20. Garanties

**Garantie de bon fonctionnement et de conformité :** Le Client bénéficie d'un délai de deux ans suivant la réception des travaux pour agir en garantie légale de conformité. Il peut choisir entre la réparation ou le remplacement du produit, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. La garantie de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale.

**Garantie commerciale :** Pour tous les appareils installés par GOODAY chez le client ce dernier bénéficie de la garantie commerciale prévue par le constructeur. Pendant la durée de garantie, en cas de défaut constructeur, GOODAY peut intervenir sans frais supplémentaire sous réserve que l'entretien soit réalisé selon les préconisations du constructeur, l'entretien étant à la charge du Client.

### 21. Exclusions de Garanties

Ne sont pas couverts par les garanties : les dégâts, détériorations, pannes totales ou partielles des équipements, causés par des interventions de personnes non habilitées, des faits résultant des mauvaises manipulations par le Client, des personnes vivant à son foyer, de ses visiteurs, par des animaux ou résultant d'une catastrophe naturelle.